




MAGE-UQAC

MU

MAGE-UQAC

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ CONCERNANT LES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PAR MOYENS
TECHNOLOGIQUES**

Adoptée lors du conseil d'administration du  août 2024



Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels
recueillis par moyens technologiques du Mouvement des Associations
Générales Étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi
(MAGE-UQAC)

ADOPTION		
Instance	Date	Décision
Conseil d'administration du MAGE-UQAC		
Conseil d'administration de S.A.G.E. Ltée		

Modification		
Instance	Date	Décision
Conseil d'administration du MAGE-UQAC		

RÉVISION	Tous les 5 ans
Responsable principal.e	Secrétariat général
Parties prenantes	Secrétariat Général du MAGE-UQAC, Conseil d'administration du MAGE-UQAC, Conseil d'administration de S.A.G.E. Ltée, Conseil exécutif du MAGE-UQAC, UQAC, ASEQ et FUQAC.
CODE DE CLASSIFICATION	





Table des matières

CHAPITRE 1 : Dispositions générales	1
Section 1 : Terminologie	1
Section 2 : Préambule	2
Section 1 : Champ d'application	3
Chapitre 2 : Collecte de renseignements personnels	5
Section 1 : Principes généraux	5
Section 2 : Catégorie des personnes ayant accès aux Renseignements personnels	5
Section 3 : Droits d'accès et de rectification	5
Section 4 : Communication hors Québec	5
Section 5 : Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels	5
Section 6 : Mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels	5
Chapitre 3 : Demandes d'amélioration, signalements et plaintes	9
Section 1 : Signalements et plaintes	9
Section 2 : Responsable de l'application	
Chapitre 4 : Dispositions finales	9
Section 1 : Entrée en vigueur	9
Chapitre 5 : Mise à jour et historique des modifications	10
Section 1 : Mise à jour	10
Section 2 : Historique des modifications	10





CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 : Terminologie

Article 1 : Définitions

- **Cycle de vie** : Ensemble des étapes que franchit un Renseignement personnel et qui ont de sa collecte, en passant par son utilisation, sa communication, sa conservation et sa destruction ou anonymisation.
- **Renseignement personnel** : tout Renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier. Aux fins de la présente politique, cette définition correspond à « Renseignements personnels » au sens où l'entend la Loi sur le secteur privé.
- **Renseignements personnel sensible** : Renseignement personnel qui, de par sa nature, notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.
- **Responsable de la protection des Renseignements personnels** : personne qui veille à assurer le respect et la mise en œuvre des Règles et des obligations du MAGE-UQAC en matière de protection des Renseignements personnels.
- **Loi des associations** : fait référence à la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, RLRQ, c. A-3.01.

Section 2 : Préambule

Article 2 : Engagement de l'organisation

§ 1. Le Mouvement des Associations Générales Étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (ci-après, le « **MAGE-UQAC** ») reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'il détient. Le MAGE-UQAC prend les mesures raisonnables propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels qui sont recueillis par moyens technologiques, conformément à la *Loi sur la protection de renseignements personnels dans le secteur privé* (ci-après, la « **Loi sur le secteur privé** »).

La présente Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques (ci-après, la « **Politique** ») vise à communiquer en termes simples et clairs les exigences auxquelles le MAGE-UQAC est tenue en matière de protection de la vie privée lors de la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction des Renseignements personnels qu'elle recueille par des moyens technologiques.

Article 3 : Objectif

§ 1. L'objectif de la Politique est d'expliquer comment les Renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques sont recueillis, utilisés, communiqués et conservés par le MAGE-UQAC.





Section 3 : Champ d'application

Article 4 : Organisationnel

§ 1. La Politique s'applique à l'égard de tous les Renseignements personnels recueillis par le MAGE-UQAC par des moyens technologiques, tout au long de leur cycle de vie, relatifs aux personnes concernées, notamment les étudiant.es, les membres du personnel, les employé.es et les visiteurs de ces sites web.

§ 2. Les renseignements personnels recueillis ou communiqués par l'intermédiaire de sites web externes, soit les sites qui ne sont pas administrés par le MAGE-UQAC, ne sont toutefois pas assujettis à la Politique, de sorte que le MAGE-UQAC n'est pas responsable de leur contenu. Le MAGE-UQAC invite les visiteurs des sites web externes à prendre connaissance des politiques de confidentialité qui s'appliquent aux sites web externes visités.

Article 5 : Cadre juridique

§ 1. Références externes au MAGE-UQAC

Lois du Québec ou lois fédérales applicables au Québec, où tout règlement prit en application d'une telle loi, et auxquelles le MAGE-UQAC doivent se soumettre :

- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, P-39.1;
- Loi sur les archives, RLRQ, c. A-2.1;
- Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, RLRQ, c. A-3.01;
- Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par moyens technologiques de l'Université du Québec à Chicoutimi.

CHAPITRE 2 : COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Section 1 : Principes généraux

Article 6 : Renseignements personnels recueillis

§ 1. Dans le cadre de ses missions, le MAGE-UQAC recueille des Renseignements personnels par le biais de différents moyens technologiques, notamment par l'entremise de ses sites Web, applications, plateformes en ligne et de communication. Dans le cadre de ses missions, le MAGE-UQAC recueille des Renseignements personnels par le biais de différents moyens technologiques, notamment par l'entremise de ses sites Web, applications, plateformes en ligne et de communication.

§ 2. Le MAGE-UQAC ne recueille que les Renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions ou à la mise en œuvre d'un service dont elle a la gestion. Aucun Renseignement personnel n'est recueilli par le MAGE-UQAC par moyens technologiques, à moins d'avoir préalablement informé la personne concernée des fins de la collecte et d'avoir obtenu son consentement, sauf si la Loi sur l'accès et la Loi des associations l'autorisent.





§ 3. Les Renseignements personnels recueillis par des moyens technologiques comprennent notamment les Renseignements suivants :

- Des renseignements d'identité, tels que les noms et prénoms;
- Des coordonnées, telles qu'une adresse, une adresse électronique personnelle et un numéro de téléphone;
- Des renseignements relatifs au dossier scolaire : le matricule, le code permanent;
- Des renseignements de nature médicale ou biologique;
- Des documents d'immigration;
- Des renseignements relatifs aux recrutements, tels qu'un curriculum vitae, des Renseignements de scolarité et les antécédents professionnels, des détails concernant les affiliations professionnelles;
- Des renseignements relatifs à l'emploi et disciplinaires;
- Des données d'identification et d'autres données de vérification des antécédents, telles qu'une copie d'un permis de conduire, d'un passeport ou d'une facture d'un service public;
- Des données relatives au régime de retraite, telles que des renseignements financiers, le nom et les coordonnées des participants et des bénéficiaires;
- Renseignements d'utilisation des sites et des plateformes, tels que les renseignements recueillis par le biais de témoins, l'adresse IP, l'historique de navigation;
- Des renseignements dans le cadre d'activités de recherche;
- Tout autre Renseignements personnel fourni.

Article 7 : Moyens de collecte des Renseignements personnels

§ 1. Le MAGE-UQAC recueille les Renseignements personnels requis dans le cadre de ses missions, et ce, soit directement auprès de la personne concernée ou par le biais des sites et plateformes de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Il est également possible que le MAGE-UQAC doive recueillir des Renseignements personnels auprès d'autres organismes, par exemple : auprès de l'Université du Québec à Chicoutimi, de la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Alliance pour la Santé Étudiante au Québec (ASEQ) ou des autorités compétentes du Gouvernement du Québec.

§ 2. La cueillette de Renseignements personnels peut se faire par exemple par courriel sécurisé, par le dépôt de documents sur les plateformes Internet ou par tout autre moyen technologique. En raison des risques inhérents à la communication de Renseignements personnels par courrier électronique, le MAGE-UQAC déconseille la communication de Renseignements personnels sensibles par courriel, à moins que leur transmission ne soit effectuée par courriel de manière sécurisée. Elle fait de même de son côté en favorisant des moyens d'échange sécurisés, lorsque cela est possible. Le MAGE-UQAC, en collaboration avec le Service des technologies de l'information de l'UQAC est responsable d'identifier les moyens technologiques qui sont sécuritaires pour la communication de Renseignements personnels sensibles.





Article 8 : Fins pour lesquelles les Renseignements personnels sont recueillis

§ 1. Le MAGE-UQAC recueille les Renseignements personnels requis dans le cadre de ses missions et ceux-ci sont utilisés essentiellement pour les finalités suivantes (liste non-exhaustive) :

- a. À des fins d'identification d'une personne;
- b. À des fins d'emploi ou de formation;
- c. À des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne à des produits et services;
- d. À des fins d'offre de produits ou de services;
- e. À des fins de suivi auprès de la personne concernée;
- f. À des fins de statistiques, d'études ou de recherches;
- g. À des fins de communication;
- h. À des fins d'interactions numériques et de gestion des sites web du MAGE-UQAC et des autres services en ligne (fonctionnalité, présentation, organisation, mesure de performance, développement, adaptation de contenu, contrôle de la qualité, etc.).

§ 2. Les Renseignements personnels conservés par le MAGE-UQAC sont recueillis seulement une fois que la personne concernée a été informée des fins de la collecte.

Section 2 : Catégories des personnes ayant accès aux Renseignements personnels

Article 9 : Communication au sein du MAGE-UQAC

§ 1. L'accès aux Renseignements personnels est limité aux membres du personnel ou aux consultants qui ont besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions sous l'autorisation du Secrétariat général. Le personnel et les consultants sont responsables de protéger la confidentialité des Renseignements personnels auxquels ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions.

Article 10 : Communication à des tiers

§ 1. Il est possible que le MAGE-UQAC doive partager des Renseignements personnels avec des tiers dans le cadre de ses missions, par exemple pour des bourses, à des fins d'étude ou de recherche, de contrats de service auprès de fournisseurs, etc.

Le MAGE-UQAC peut également divulguer certains Renseignements personnels qu'il détient pour se conformer à l'ordonnance d'un tribunal, à une loi ou à une procédure judiciaire, y compris pour répondre à toute demande gouvernementale ou réglementaire, conformément aux lois applicables.





Article 11 : Alliance pour la Santé Étudiante au Québec (ASEQ)

§ 1. Advenant l'article 8, § 1. d., le MAGE-UQAC à des fins d'offre de services doit partager des Renseignements personnels à l'Alliance pour la Santé Étudiante au Québec (ASEQ) afin d'assurer ledit service.

§ 2. Dans certaines circonstances et sous réserve des modalités de la Loi sur l'accès et de l'entente entre le MAGE-UQAC et l'ASEQ, les données personnelles suivantes peuvent être communiquées suivant les besoins dudit service :

- a. Nom;
- b. Prénom;
- c. Date de naissance;
- d. Genre à la naissance;
- e. Code permanent ou numéro d'étudiant;
- f. Adresse postale;
- g. Numéro de téléphone;
- h. Adresse courriel.

Article 12 : Refus de collecte de Renseignements personnels

§ 1. Dans certaines situations, la communication de Renseignements personnels est obligatoire afin que le MAGE-UQAC puisse rendre les services requis. Par exemple, la transmission de Renseignements personnels est obligatoire dans le cadre des cotisations étudiantes, d'embauche, etc. Le refus de transmettre les Renseignements personnels requis peut entraîner une diminution de service ou un arrêt du processus en cours, selon le cas.

Section 3 : Droits d'accès et de rectification

Article 13 : Définition

§ 1. Dans certaines circonstances et sous réserve des modalités de la Loi sur le secteur privé, une personne dispose des droits suivants :

- Droit d'accès : La Personne concernée a le droit de recevoir la communication de tout renseignement personnel détenu par le MAGE-UQAC, sous réserve du droit applicable et, le cas échéant, le Secrétariat général du MAGE-UQAC ayant accordé le droit d'accès.
- Droit de rectification : La Personne concernée a le droit de demander de faire rectifier tout Renseignement personnel incomplet, inexact ou équivoque qui est détenu par le MAGE-UQAC.





- Personne responsable de la protection des Renseignements personnels : Pour toute question ou plainte relative à la présente Politique, ou pour l'exercice des droits des Personnes concernées, il faut communiquer avec la Personne responsable de la protection des Renseignements personnels : secretaire@mageuqac.com.

La Personne responsable de la protection des Renseignements personnels est désignée comme étant le ou la Secrétaire général.e du MAGE-UQAC.

- Moyens technologiques disponibles pour consultation ou rectifications des Renseignements personnels d'une Personne concernée : Les moyens technologiques disponibles pour consultation sont variables selon quelle unité administrative du MAGE-UQAC détient les Renseignements personnels. Toute personne désirant consulter ses Renseignements personnels peut communiquer avec la Personne responsable de la protection des Renseignements personnels.

Section 4 : Communication hors Québec

Article 14 : Directive

§ 1. Il est possible que le MAGE-UQAC, dans le cadre de ses missions, fasse appel à des fournisseurs, organismes ou à des partenaires situés à l'extérieur du Québec. Advenant le cas où le MAGE-UQAC doit partager des Renseignements personnels avec ces fournisseurs, organismes ou ces partenaires, le MAGE-UQAC s'assure que la protection et la confidentialité de ces renseignements répondent aux exigences de la Loi sur l'accès en la matière.

Section 5 : Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

Article 15 : Directive

§ 1. Pour toute question concernant les pratiques du MAGE-UQAC en matière de collecte, d'utilisation, de communication, de conservation et de destruction des Renseignements personnels, veuillez-vous référer à la Politique relative aux règles de gouvernance en matière de protection des Renseignements personnels (à venir).

Section 6 : Mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels

Article 16 : Mesures de sécurité raisonnable

§ 1. Le MAGE-UQAC met en place des mesures de sécurité raisonnables afin d'assurer la confidentialité des Renseignements personnels recueillis, utilisés, communiqués, conservés, détruits ou anonymisés. Ces mesures de sécurité tiennent notamment compte du niveau de sensibilité des Renseignements personnels, de la finalité pour laquelle ils ont été recueillis et utilisés, de leur quantité, de leur répartition et de leur support.

Le MAGE-UQAC a pris des moyens raisonnables pour faire en sorte que seuls les membres du personnel qui doivent absolument avoir accès aux Renseignements personnels dans le cadre de leurs fonctions soient autorisés à y accéder. Les personnes qui travaillent pour le MAGE-UQAC





ou en son nom doivent notamment fournir les efforts raisonnables pour minimiser le risque de divulgation non intentionnelle de Renseignements personnels.

Par exemple, les mesures suivantes peuvent être prises pour assurer la confidentialité d'un fichier informatique (liste non-exhaustive, les mesures prises peuvent varier) :

- contrôle préventif de l'accès au fichier;
- journaux de vérification des données;
- règles et pratiques de vérifications des logiciels;
- mesures liées aux outils informatiques;
- règles et pratiques de vérification du fichier;
- suppression de dossiers numériques, selon le logiciel utilisé;
- signature d'une entente de confidentialité.

Les tiers ayant accès aux Renseignements personnels dont le MAGE-UQAC a la garde ou le contrôle sont informés de la présente Politique et des autres politiques et processus applicables pour assurer la sécurité et la protection des Renseignements personnels. Tous les tiers doivent s'engager par écrit à accepter de se conformer aux politiques, aux processus et aux lois applicables. Par tiers, il est notamment entendu toute personne ou organisme ayant une personnalité juridique distincte du MAGE-UQAC, incluant les fournisseurs, les sous-traitants, les prestataires de services ou d'autres partenaires du MAGE-UQAC, tels que la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Chicoutimi, les associations étudiantes et l'Alliance pour la Santé Étudiante au Québec (ASEQ).

CHAPITRE 3 : DEMANDES D'AMÉLIORATION, SIGNALEMENTS ET PLAINTES

Section 1 : Signalements et plaintes

Article 17 : Consignes

§ 1. Le processus de traitement des plaintes est à venir dans les Règles de gouvernance en matière de protection des Renseignements personnels du MAGE-UQAC (à venir). Toute plainte peut pour l'instant être communiquée auprès de la personne Responsable de la protection des Renseignements personnels au courriel suivant : secretaire@mageuqac.com .

Section 2 : Responsable de l'application

Article 18 : Indication

§ 1. La personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des Renseignements personnels au MAGE-UQAC est responsable de l'application de cette Politique, ainsi que le Conseil d'Administration du MAGE-UQAC.

CHAPITRE 4 : DISPOSITION FINALE

Section 1 : Entrée en vigueur

Article 19 : Officialisation

§ 1. La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'Administration du MAGE-UQAC.





CHAPITRE 5 : MISE À JOUR ET HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Section 1 : Mise à jour

Article 20 : Consignes

§ 1. Le MAGE-UQAC se réserve le droit de changer ou de mettre à jour la présente Politique à tout moment utile ou, minimalement, à tous les cinq (5) ans. Le cas échéant, le MAGE-UQAC prendra les moyens raisonnables afin d'aviser toute Personne concernée par des changements ou mises à jour importants. Toute modifications ou mise à jour se fait conformément aux règles établies par la *Loi sur le secteur privé*.

Section 2 : Historique des modifications

Article 21 : Inscriptions

Depuis le 31 octobre 2023

Conseil d'Administration du MAGE-UQAC du X

Supervisé par : Camille Crépieux, Secrétaire général du MAGE-UQAC

